

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal**, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 27 juin 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mme SCULIER, Mme HUBEAU, Echevin,
M. PATERNOTTE, M. NIEZEN, M. RASSART, M. THYS, Mme LIEGEOIS,
Mme BROHEE, Mme FACQ et Mme GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés :

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Demande de dérogation - ASBL « ZUT AU GASPI » - Salle d'Avon-les-Roches - Règlement d'ordre intérieur et règlement redevance - Exercices 2022 à 2025 - Approbation (Annexe n°13 et 13.1).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et ses articles n°41, 162, 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles l1122-30, l1124-40, l1133-1 et 2, l3131-1§1 3°, l3132-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2022 relative au règlement d'ordre intérieur de la salle d'Avon-les-Roches en application jusqu'en 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2022 relative au règlement redevance de la salle d'Avon-les-Roches en application jusqu'en 2025 ;

Considérant cependant qu'il convient de soutenir les initiatives, activités et événements organisés sur le territoire communal ;

Considérant la demande de dérogation, introduite par l'ASBL « ZUT AU GASPI », concernant l'utilisation de la salle d'Avons-les-Roches les samedis après-midi afin d'y vendre des articles alimentaires à prix réduits ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur actuel ne permet pas des occupations pour ce type d'activités et qu'aucune redevance spécifique n'est prévue pour le samedi après-midi ;

Considérant que la salle est actuellement inutilisée les samedis après-midi et que cette demande ne nuit à aucune autre activité/formation/animation à destination des citoyens de l'entité ;

Considérant la volonté de l'ASBL « ZUT AU GASPI » de payer une tarification pour cette occupation ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 13 juin 2024 ;

DECIDE par xxx voix pour, xxx non et xxx abstention ;

Article 1 : d'appliquer une dérogation, au règlement d'ordre intérieur et au règlement redevance applicables jusqu'en 2025 pour la salle d'Avon-les-Roches, telle que demandée par l'ASBL « ZUT AU GASPI ».

Article 2 : la dérogation permettant au demandeur d'occuper la salle d'Avon-les-Roches les samedis après-midi moyennant une tarification de xx € par occupation.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL « ZUT AU GASPI ».

Fait en séance, même date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

Le Président,
(s) André DESMARLIÈRES

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIÈRES